

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CCP SUR L'EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Documents supplémentaires pour cet article :

Action requise lors de cette réunion - le conseil de coordination du programme est invité à :

1. Prendre note du rapport;
2. Approuver la clarification des rôles de supervision et de responsabilisation du conseil de coordination du programme, et approuver l'annexe « Rôles de supervision et de responsabilisation du Conseil de coordination du programme » comme ajout au Modus Operandi;
3. Convenir de la création d'un comité indépendant de supervision externe et de responsabilisation et approuver le mandat tel qu'il est défini dans l'annexe 3 du rapport ;
4. Convenir que le comité indépendant de supervision externe examinera et recommandera au CCP un renforcement supplémentaire de la gestion des risques dans le cadre de son premier plan de travail après sa création ;
5. Reconnaître que le Secrétaire général a le rôle de supervision du poste de Directeur exécutif de l'ONUSIDA alors que le CCP est responsable de la supervision du Programme commun de l'ONUSIDA, et l'ECOSOC faisant le lien entre les deux organes ;
6. Demander à la Directrice exécutive de l'ONUSIDA de fournir un rapport périodique sur l'état des recommandations du CCI et leur mise en œuvre au comité de supervision dans le cadre de son plan de travail, et que le comité de supervision fournisse une mise à jour au CCP ;
7. Prendre note des principes directeurs révisés des coparrainants et reconnaître l'importance d'une communication claire aux conseils d'administration des coparrainants sur les points de décision et les recommandations du CCP concernant leur participation au Programme commun; et
8. Convenir de recommander, dans le prochain rapport qu'il présentera au Conseil économique et social (ECOSOC), l'ouverture d'un dialogue avec le secrétaire général en vue d'établir deux limites de mandat de quatre ans et des attentes en matière de résultats pour le directeur exécutif d'ONUSIDA, conformément aux meilleures pratiques du système des Nations Unies [comme recommandé par le CCI].

Implications financières pour la mise en œuvre des décisions : 70 000 \$ US (coût du comité consultatif indépendant de supervision externe)

Introduction

1. Lors de sa 45^e session, le conseil de coordination du programme a créé, par l'intermédiaire de son bureau, un groupe de travail géographiquement équilibré, doté d'un mandat non prorogeable, chargé d'examiner les recommandations pertinentes [adressées au conseil] du corps commun d'inspection (CCI) sur la gestion et l'administration du programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, telles qu'elles figurent dans le document ONUSIDA/PCB (45)/19.37. Le CCI est le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies chargé d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système.
2. Dix des recommandations du CCI concernant ONUSIDA portaient sur les mesures, les politiques et les pratiques du conseil. Celles-ci incluent :
 - *Recommandation officielle 1* : À partir de 2020, le conseil du PCB devrait élaborer une stratégie à long terme pour atteindre les cibles et les objectifs d'ONUSIDA en ce qui concerne le programme à l'horizon 2030.
 - *Recommandation officielle 3* : Au début de 2021, le conseil de coordination du programme devrait réviser son Modus Operandi pour clarifier ses rôles et responsabilités et intégrer des mécanismes de contrôle et de responsabilisation dans le contrôle d'ONUSIDA et du Secrétariat.
 - *Recommandation officielle 5* : Le conseil de coordination du programme devrait envisager de créer un comité de contrôle externe indépendant chargé de fournir des avis d'experts indépendants au conseil de coordination du programme et au directeur exécutif dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle.
 - *Recommandation informelle 4* : La pertinence et la validité des principes directeurs [pour les organismes coparrainants] devraient être réévaluées, et des liens plus étroits entre le CCP et les organes directeurs des coparrainants devraient être envisagés.
 - *Recommandation informelle 5* : [Le conseil de coordination du programme devrait donner une définition plus précise de ses responsabilités] dans le traitement des allégations portées contre le directeur exécutif ou tout autre fonctionnaire chargé de questions de contrôle (par exemple, déontologues, enquêteurs, auditeurs, autres hauts fonctionnaires, etc.) qui pourraient présenter un conflit d'intérêts dans le traitement de ces questions.
 - *Recommandation informelle 6* : Le CCP souhaitera peut-être réviser le paragraphe 5 du Modus Operandi, qui traite des fonctions du CCP afin d'établir [a pratique consistant à évaluer de manière plus critique par le CCP les rapports des auditeurs et les données et informations sur les activités et enquêtes en matière de déontologie].
 - *Recommandation informelle 7* : Le CCP est encouragé à dialoguer avec le secrétaire général des Nations Unies au sujet des [limites de mandat du directeur exécutif et des attentes explicites en matière de performance à ce poste] pour aider à clarifier et assurer la transparence de ses attentes à l'égard d'ONUSIDA, et pour apporter une plus grande certitude dans le plan de relève.
 - *Recommandation informelle 17* : Dans l'exercice de ses fonctions de représentant principal des états financiers d'ONUSIDA, le directeur exécutif devrait rencontrer le vérificateur externe au moins une fois par an. En outre, le vérificateur externe devrait présenter son rapport directement au CCP et répondre à toutes les questions ou préoccupations que les membres du CCP pourraient avoir, ce qui renforcera également la responsabilité de surveillance du CCP.
 - *Recommandation informelle 18* : Les inspecteurs suggèrent que le CCP et le directeur exécutif examinent et déterminent la portée appropriée de l'audit, en

consultation avec les vérificateurs internes et externes, tout en respectant leur indépendance.

- *Recommandation informelle 19* : Un rapport au CCP devrait contenir une matrice d'état indiquant l'acceptation ou le rejet des recommandations du CCI et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations précédentes, afin d'améliorer la transparence, la responsabilisation et la cohérence à l'échelle du système.
3. Au point 9.2¹ de la décision issue de la 45^e réunion du CCP, le conseil a chargé le Groupe de travail de lui présenter, à sa 46^e réunion, un rapport initial sur les progrès accomplis et de lui présenter, pour examen à sa 47^e réunion, son rapport final contenant des options de mise en œuvre.
 4. Conformément aux directives du conseil, le présent rapport résume les conclusions du groupe de travail concernant les options de mise en œuvre des recommandations du CCI. Après un bref historique de la formation et du processus de travail du groupe de travail, le présent rapport examine chacune des trois recommandations officielles du CCI et les sept recommandations informelles du CCI axées sur les mesures, les politiques et les pratiques du conseil.
 5. Le groupe de travail a examiné tous les éléments relatifs à chaque recommandation et, sur cette base, a fourni la voie à suivre dans la mise en œuvre des recommandations. Pour chaque recommandation du CCI, le présent rapport indique si le groupe de travail est entièrement ou partiellement d'accord avec la recommandation, résume les principales questions prises en compte par le groupe de travail dans son analyse de la recommandation et clarifie sa recommandation au conseil. Le cas échéant, le groupe de travail a proposé un libellé pour les points de décision à soumettre à l'examen du conseil.

La formation, les modalités de travail et les réunions du groupe de travail

6. Le bureau du CCP a finalisé, le 21 février 2020, le mandat du groupe de travail pour examen par le conseil dans le cadre de la prise de décisions intersessions. Le conseil ayant donné son approbation le 4 mars 2020.
7. Sur la base des débats du bureau du conseil du PCB, compte tenu de l'expérience acquise lors de la création des groupes de travail précédents sur les PCB et conformément au mandat du conseil visant à assurer une composition géographiquement équilibrée du groupe de travail, il a été décidé que le groupe de travail serait composé de deux États membres par région (pour un total de 10 États membres), de deux représentants de la délégation des ONG et de deux représentants des organismes coparrainants. Les États membres ont été invités à présenter au bureau du conseil de coordination deux candidatures consensuelles par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux du Conseil économique et social (Afrique, Asie, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes, Europe occidentale et autres).

¹ Décision 9.2 de la 45^e réunion du CCP : « Décide de créer, par l'intermédiaire de son bureau, un groupe de travail géographiquement équilibré et limité dans le temps, doté d'un mandat non prorogeable, chargé d'examiner les recommandations pertinentes du CCI adressées au conseil de coordination du programme, de présenter un rapport initial sur les progrès accomplis lors de la 46^e réunion du conseil de coordination du programme et de présenter à ce dernier, pour examen à sa 47^e réunion, son rapport final sur les options de mise en œuvre.

8. Le président et le bureau du CCP ont envoyé, par l'intermédiaire du Secrétariat d'ONUSIDA, un appel aux membres du CCP pour qu'ils désignent des représentants au groupe de travail. Le bureau du CCP a annoncé en avril 2020 la composition du groupe de travail. (Les membres du groupe de travail et le mandat sont énoncés à l'annexe 1.) Le président du CCP a désigné Julia Martin, conseillère principale en santé pour les États-Unis d'Amérique, comme présidente neutre du groupe de travail.
9. Le groupe de travail a tenu sa première réunion en ligne le 30 avril 2020. Au cours de cette première réunion, le groupe de travail a convenu de ses procédures de travail et de son calendrier d'exécution du mandat du conseil consistant à recommander des options pour la mise en œuvre des recommandations du CCI axées sur le conseil.
10. Au total, le groupe de travail a tenu cinq réunions pour examiner, analyser et élaborer les options de mise en œuvre des 10 recommandations adressées au conseil par le CCI. En raison des règles locales de confinement et de quarantaine en Suisse et des restrictions connexes affectant la capacité de plusieurs membres du groupe de travail à se déplacer (à cause de COVID-19), toutes les réunions du groupe de travail se sont tenues en ligne. Outre sa réunion initiale, le groupe de travail s'est réuni les 12 juin, 14 et 15 septembre, 8 octobre et 2 novembre 2020.
11. En examinant chacune des recommandations du CCI et en formulant des options de mise en œuvre, le groupe de travail a tenu compte d'un large éventail d'informations, y compris des recommandations du CCI sur les meilleures pratiques en matière de stratégie, de gouvernance, de contrôle et de responsabilisation, des politiques et pratiques pertinentes d'autres entités des Nations Unies et des conseils des conseillers juridiques du CCP concernant la marge de manœuvre dont dispose le conseil pour prendre les mesures recommandées par le CCI.
12. Lors de la 46e réunion du CCP, le groupe de travail a présenté un rapport résumant les premiers progrès accomplis dans l'exécution de la tâche du CCP liée aux recommandations du CCI. À sa 46e séance, le CCP a pris note du rapport et les participants ont été invités à faire part de leurs observations au groupe de travail. Dans leurs observations, les participants ont réaffirmé l'importance du groupe de travail et attendaient avec intérêt son rapport final en décembre 2020. Le 15 octobre 2020, le groupe de travail a informé le CCP de ses travaux à ce jour, notamment l'identification des recommandations probables concernant les options de mise en œuvre, pour examen par le conseil à sa 47e réunion. Le groupe de travail a tenu compte des observations formulées lors de la réunion d'information du CCP pour finaliser sa recommandation sur les options de mise en œuvre.

Options de mise en œuvre des recommandations du CCI à l'intention du CCP

Recommandation officielle 1

13. Le groupe de travail souscrit à la recommandation du CCI tendant à ce que le CCP « élabore une stratégie à long terme pour atteindre les buts et objectifs d'ONUSIDA en ce qui concerne le programme à l'horizon 2030. » Comme le groupe de travail l'a indiqué à sa 46e réunion, le groupe de travail a déterminé que le conseil avait déjà mis en œuvre la recommandation officielle 1, prenant note du point de décision 3.2 du conseil, issu de sa réunion de décembre 2020, qui prie le directeur exécutif de :
 - a) « Entreprendre un examen de la stratégie actuelle et de sa mise en œuvre, ainsi que des résultats obtenus » ;

- b) « Convoquer une consultation multipartite, avec la participation des États membres, pour présenter les résultats de l'examen et examiner les priorités stratégiques au-delà de 2021 » ;
- c) « Présenter, pour examen par le conseil à sa 46e réunion en juin 2020, des options, ainsi que leurs processus et échéanciers respectifs, pour faire en sorte que la stratégie d'ONUSIDA reste ambitieuse, visionnaire et fondée sur des données probantes au-delà de 2021 » ; et
- d) « Consulter le secrétaire général des Nations Unies pour examiner les options concernant le calendrier de la réunion de haut niveau de l'assemblée générale des Nations Unies sur le VIH et le sida et informer la 46e réunion du conseil de coordination du programme en juin 2020. »

Par conséquent, le Groupe de travail a déterminé que le CCP n'avait pas à prendre d'autres mesures pour mettre en œuvre la recommandation officielle 1.

Recommandation officielle 3

14. Le groupe de travail souscrit à la recommandation du CCI stipulant que le CCP « devrait réviser son Modus Operandi pour clarifier ses rôles et responsabilités et intégrer des mécanismes de contrôle et de responsabilisation dans le contrôle d'ONUSIDA et de son secrétariat ». Le groupe de travail a estimé que le meilleur moyen de mettre en œuvre la recommandation officielle 3 serait que le CCP approuve une annexe au Modus Operandi, précisant les rôles et responsabilités du conseil en matière de contrôle et de responsabilisation du programme commun. Le groupe de travail a rédigé un projet d'annexe au Modus Operandi, joint au présent rapport en tant qu'annexe 2, et invite le conseil à examiner et approuver cette nouvelle annexe.
15. En décidant de proposer la mise en œuvre de la recommandation officielle 3 par l'ajout d'une annexe, le groupe de travail a tenu compte d'un certain nombre de questions. Le groupe de travail a examiné les points forts, les faiblesses et les lacunes de la supervision actuelle du programme commun par le CCP et a identifié les domaines dans lesquels les fonctions de supervision et de responsabilisation du CCP devraient être clarifiées et/ou renforcées. Le conseiller juridique a fait savoir au groupe de travail que le CCP avait le pouvoir juridique de modifier le Modus Operandi, bien que le conseiller juridique ait indiqué que le CCP n'était pas en mesure de modifier les paragraphes 4 et 5 du Modus Operandi, ce libellé ayant été directement supprimé des résolutions initiales du Conseil économique et social (1994/24 et 1995/2) qui avaient créé le programme commun. Le conseiller juridique a indiqué que des révisions du libellé des paragraphes 4 et 5 pourraient suggérer une intention de réviser le sens des résolutions initiales du Conseil économique et social, ce que le CCP est juridiquement incapable de faire.
16. Compte tenu des conseils juridiques concernant le champ d'application des pouvoirs du CCP en ce qui concerne les modifications à apporter au Modus Operandi, le groupe de travail a déterminé que le meilleur moyen de mettre en œuvre la recommandation officielle 3 serait d'établir une annexe au Modus Operandi.
17. Le projet d'annexe porte sur de nombreux domaines de la surveillance exercée par le CCP, notamment l'établissement de rapports réguliers par le programme commun, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, la gestion financière, l'établissement de rapports sur la déontologie, l'évaluation, la gestion des ressources humaines et la gestion des risques, ainsi qu'un nouveau comité consultatif externe indépendant proposé pour aider le directeur exécutif et le CCP dans leurs fonctions de gouvernance (dont il est question ci-après à l'examen de la recommandation officielle 5). Le projet d'annexe précise également la capacité du CCP à s'adresser au Conseil économique et social dans les cas où une allégation sérieuse contre le directeur exécutif constitue une

question de gouvernance (voir plus loin l'examen de la recommandation informelle 5 du CCI). L'approbation du projet d'annexe au Modus Operandi n'aurait aucune incidence sur les résolutions 1994/24 et 1995/2 du Conseil économique et social, seul le Conseil économique et social étant habilité à modifier ou à mettre à jour ces résolutions.

Recommandation officielle 5

18. Le groupe de travail souscrit à la recommandation du CCI stipulant que le CCP « devrait envisager de créer un comité de contrôle externe indépendant chargé de fournir des avis d'experts indépendants au CCP et au directeur exécutif dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle. » Le groupe de travail recommande que le CCP crée un tel comité de contrôle externe indépendant et invite le CCP à examiner le mandat de ce comité qui a été rédigé par le groupe de travail.
19. En examinant la recommandation officielle 5, le groupe de travail a été informé par un conseiller juridique qu'il n'y avait pas d'obstacle juridique à la création d'un tel comité par le CCP. Le conseiller juridique a informé le groupe de travail que le CCP pourrait créer un comité de surveillance externe indépendant ou un comité du même type composé uniquement de membres du CCP. Le groupe de travail a examiné la valeur relative de ces approches possibles et a déterminé que l'approche optimale serait d'avoir un organe de contrôle composé d'experts indépendants du programme commun ou du CCP. Sur cette question, le groupe de travail a tenu compte des pratiques et de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies dotés d'organes consultatifs de contrôle, ainsi que de la documentation du CCI sur les meilleures pratiques en matière de comités de contrôle au sein du système des Nations Unies. Le groupe de travail a fourni au CCP un projet de mandat pour un comité consultatif qui figure à l'annexe 3. Le projet de mandat d'un comité consultatif indépendant chargé du contrôle externe tient compte du mandat similaire d'organes de contrôle du système des Nations Unies ainsi que des meilleures pratiques identifiées par le CCI. Comme indiqué dans le présent mandat, il est prévu que le comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle externe se charge de traiter certaines questions abordées dans les recommandations du CCI, telles que le suivi de l'application des recommandations du CCI et l'établissement de rapports à ce sujet, et de donner des conseils sur la portée appropriée des audits. Le groupe de travail recommande que le comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle externe fasse rapport au conseil de coordination du programme et au directeur exécutif, conformément à la pratique commune (mais non universelle) au sein du système des Nations Unies.
20. Lors de l'élaboration du projet de mandat d'un comité consultatif indépendant chargé du contrôle externe, le groupe de travail a tenu compte d'un certain nombre de considérations. Le groupe de travail a noté que cet organe consultatif de contrôle devait refléter largement la représentation du CCP et inclure des facteurs tels que les régions géographiques, l'égalité des sexes et les niveaux de développement économique national, ainsi que l'inclusion de la société civile. Le libellé du projet de mandat vise à garantir que le comité consultatif de contrôle soit véritablement indépendant du programme commun et qu'il évite les conflits d'intérêts.
21. Le projet de mandat prévoit que les cinq membres au moins et les sept membres au plus de l'organe de contrôle travailleront par l'intermédiaire du bureau du CCP pour avoir un accès complet et sans restriction à l'information dont ils ont besoin pour donner des conseils sur le contrôle et la responsabilisation. Le groupe de travail propose que le mandat initial des membres du comité de contrôle soit de deux ou trois ans afin d'échelonner le passage à de nouveaux membres et d'éviter un changement en masse des membres. Aux termes du projet de mandat, le comité de contrôle fera rapport au conseil de coordination du programme et au directeur exécutif sur les incidences

opérationnelles pour le programme commun des questions ou tendances qu'il aura identifiées dans le cadre de ses travaux.

Recommandation informelle 4

22. Le groupe de travail souscrit à la recommandation du CCI selon laquelle « [l]a pertinence et la validité des principes directeurs [pour les organismes coparrainants] devraient être réévaluées, et des liens plus étroits entre le CCP et les conseils d'administration devraient être envisagés ». Un ensemble actualisé de principes directeurs, approuvé par le comité des organismes coparrainants, figure à l'annexe 4. Le groupe de travail recommande que le CCP examine ces principes directeurs actualisés. Le groupe de travail a également convenu de l'importance d'une communication solide entre les conseils d'administration du CCP et des organismes coparrainants et encourage la prise de mesures pour améliorer ces liens.
23. Après avoir examiné les principes directeurs actuels, le groupe de travail a convenu que les modifications d'ordre rédactionnel apportées aux principes directeurs permettraient d'actualiser le libellé afin de l'aligner sur la terminologie actuelle du programme commun (par exemple, en supprimant la référence au budget et au plan de travail unifiés, qui ont été remplacés par l'UBRAF). Le groupe de travail a également convenu que les modifications apportées aux principes directeurs devraient être réexaminées au vu des changements importants concernant l'affectation des fonds au sein du programme commun, l'instauration d'un nouveau modèle d'exploitation pour ONUSIDA, et les changements dans l'environnement sanitaire mondial et le VIH en général.
24. Le groupe de travail a convenu que le libellé des principes directeurs pourrait être simplifié et synthétisé et davantage orienté vers l'action. Au fur et à mesure que les organismes coparrainants élaborent l'ensemble actuel de principes directeurs, le groupe de travail attend des membres des coparrainants qu'ils proposent des modifications qui seront ensuite examinées par l'ensemble du groupe de travail. L'ensemble révisé de principes directeurs sera soumis au conseil pour examen à la 47e réunion avant leur approbation finale et leur mise en œuvre par le comité des organismes coparrainants (COC).
25. En ce qui concerne les liens entre le CCP et les conseils d'administration des coparrainants, le groupe de travail a convenu que le CCP avait un rôle important à jouer en soulignant l'importance du VIH et du programme commun dans les ordres du jour des conseils d'administration des coparrainants. Le groupe de travail a souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à affiner et à rédiger des points de décision orientés vers l'action pour le CCP, en fournissant un contexte et des orientations suffisants pour aider les conseils d'administration des coparrainants à examiner les incidences des décisions du CCP sur leurs travaux respectifs. Le groupe de travail a convenu que les États membres devraient veiller à ce que les discussions et décisions pertinentes du CCP soient mentionnées et soulevées lors des réunions du conseil d'administration des coparrainants, dans le but de maintenir le VIH à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration des organismes coparrainants.

Recommandation informelle 5

26. Le groupe de travail souscrit en partie à la recommandation informelle 5, qui stipule que « Cela [c'est-à-dire donner une définition plus précise de ses responsabilités] inclut également les rôles et responsabilités du conseil de coordination du programme en matière de traitement des allégations portées contre le directeur exécutif ou tout autre fonctionnaire chargé de questions de contrôle (par exemple, déontologue, enquêteurs,

auditeurs, autres hauts fonctionnaires, etc.) qui pourraient présenter un conflit d'intérêts dans le traitement de ces questions. Il s'agit là d'une meilleure pratique qui n'est pas actuellement reflétée dans les politiques ou procédures d'ONUSIDA ou de son secrétariat. »

27. Sur la base de la contribution du conseiller juridique, le groupe de travail a examiné le rôle du CCP et celui du secrétaire général vis-à-vis du traitement des allégations contre le poste de directeur exécutif. Le groupe de travail a convenu que l'autorité juridique de mise en œuvre de la recommandation informelle 5, telle que rédigée, incombe au secrétaire général. En examinant les avis de conseillers juridiques, le groupe de travail a constaté que le conseil de coordination du programme commun exerce un contrôle sur le programme commun, mais pas sur le directeur exécutif, et que le Conseil économique et social est l'organe auquel le conseil de coordination du programme peut faire part de préoccupations touchant l'intégrité d'ONUSIDA. En tant que conseil d'administration, le CCP n'est pas légalement habilité à s'adresser directement au secrétaire général en ce qui concerne les allégations portées contre le directeur exécutif ou d'autres questions relatives au comportement professionnel du directeur exécutif. Dans l'éventualité où des allégations ou d'autres questions de performance concernant le directeur exécutif constitueraient une question de gouvernance, le groupe de travail a déterminé que le recours approprié du CCP serait de soulever ces questions auprès du Conseil économique et social. Le groupe de travail a estimé que les processus et procédures dont dispose le CCP en cas d'allégation grave à l'encontre du directeur exécutif devaient être plus clairs.
28. L'annexe proposée au Modus Operandi clarifie le recours du CCP dans l'éventualité où une allégation contre le directeur exécutif constituerait une question de gouvernance et pourrait donc être soulevée auprès du Conseil économique et social. Le Groupe de travail propose que le CCP demande des éclaircissements au Conseil économique et social sur les processus et procédures à suivre en cas d'allégation sérieuse à l'encontre du directeur exécutif.

Recommandation informelle 6

29. L'examen par le groupe de travail de la recommandation du CCI suggérant que le « CCP souhaitera peut-être réviser le paragraphe 5 du Modus Operandi, qui traite des fonctions du CCP afin d'établir [la pratique consistant à évaluer de manière plus critique par le CCP les rapports des auditeurs et les données et informations sur les activités et enquêtes en matière de déontologie] » a suscité un appui partiel de la recommandation. Le groupe de travail n'a pas pleinement souscrit à la recommandation informelle 6, fondée sur la contribution du conseiller juridique selon laquelle le libellé du paragraphe 5 du Modus Operandi est tiré textuellement de la résolution initiale du Conseil économique et social au sujet du programme commun et qu'à ce titre, tout changement de libellé peut être considéré comme modifiant l'intention du Conseil économique et social.
30. Le groupe de travail a estimé que l'objectif de la recommandation informelle 6 pourrait être atteint grâce à la proposition d'annexe au Modus Operandi, qui spécifie la supervision par le CCP des rapports réguliers sur les audits internes et externes et les questions de déontologie. Le groupe de travail a également noté que le CCP a régularisé la présentation de rapports au CCP en matière d'audits et de questions de déontologie, par le biais de la décision 9.4 issue de la 45e réunion du CCP, qui dispose que le CCP « [a]pprécie et affirme l'engagement du directeur exécutif à établir un point distinct régulier à l'ordre du jour, en consultation avec le bureau du conseil de coordination du programme, pour couvrir les audits internes et externes, la déontologie et d'autres sujets ayant trait à la responsabilité présentés au conseil par le biais des

rapports respectifs des fonctions indépendantes appropriées à partir de la 46e réunion du conseil de coordination du programme. » À sa 46e séance, le CCP a examiné en tant que point formel à l'ordre du jour (point 9 à l'ordre du jour) les rapports de contrôle organisationnel et a prié le directeur exécutif, au point 11.4 de sa décision, de « présenter une réponse écrite de la direction aux rapports des auditeurs externes et internes pour toutes les réunions futures du CCP au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapports de contrôle organisationnel" ».

Recommandation informelle 7

31. Le groupe de travail s'accorde en partie avec la recommandation du CCI invitant le CCP à « dialoguer avec le secrétaire général des Nations Unies [pendant la durée du mandat du directeur exécutif et au sujet des attentes explicites en matière de performance pour ce poste] pour aider à clarifier et assurer la transparence de ses attentes à l'égard de la direction d'ONUSIDA, et pour une plus grande certitude dans le plan de relève. » Sur la base de l'avis d'un conseiller juridique, le groupe de travail a conclu que le conseil de coordination du programme n'avait pas le pouvoir juridique de demander directement au secrétaire général de fixer des limites de durée ou de clarifier les attentes du directeur exécutif en matière de résultats. Toutefois, le groupe de travail a conclu qu'il existait d'autres mécanismes permettant de poursuivre les objectifs de fond de la recommandation informelle 7, à savoir par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du poste de directeur exécutif.
32. En ce qui concerne la durée maximale du mandat du directeur exécutif, le groupe de travail a examiné les politiques et pratiques d'autres organes des Nations Unies et a constaté que la plupart des directeurs exécutifs n'avaient pas plus de deux mandats de quatre à cinq ans chacun. Le groupe de travail a convenu qu'ONUSIDA devrait aligner ses pratiques sur celles de l'ensemble du système des Nations Unies en ce qui concerne les limites de durée du mandat de son directeur exécutif. Sur la base des conseils d'un conseiller juridique, le groupe de travail propose que le conseil de coordination recommande au Conseil économique et social, dans son prochain rapport, d'engager un dialogue avec le secrétaire général en vue de fixer deux mandats de quatre ans, conformément aux meilleures pratiques du système des Nations Unies.
33. Le groupe de travail a estimé, comme le CCI, qu'il serait utile de clarifier davantage les attentes en matière de résultats pour le poste de directeur exécutif d'ONUSIDA aux fins du contrôle et de la responsabilisation du programme commun. Le groupe de travail a examiné les pratiques d'autres entités des Nations Unies et constaté qu'un certain nombre d'institutions et d'organismes des Nations Unies ont mis en place des contrats de performance qui définissent les résultats attendus de la part des directeurs exécutifs. Conscient que cette approche offre un mécanisme permettant de clarifier les attentes en matière de résultats pour le poste de directeur exécutif d'ONUSIDA, le groupe de travail propose que le CCP recommande dans son prochain rapport au Conseil économique et social qu'un dialogue soit ouvert avec le secrétaire général pour établir les attentes en matière de résultats pour le poste de directeur exécutif d'ONUSIDA, conformément aux meilleures pratiques du système des Nations Unies.

Recommandation informelle 17

34. Le Groupe de travail souscrit à la recommandation du CCI suggérant que « Dans l'exercice de ses fonctions de représentant principal des états financiers d'ONUSIDA, le directeur exécutif devrait rencontrer le vérificateur externe au moins une fois par an. En outre, le vérificateur externe devrait présenter son rapport directement au CCP et répondre à toutes les questions et préoccupations que les membres du CCP pourraient avoir, ce qui renforcera également la responsabilité de surveillance du CCP. » Le groupe

de travail a estimé que cette recommandation avait été effectivement appliquée par la décision 9.4 du CCP à sa 45e séance. Le groupe de travail a déterminé qu'aucune mesure supplémentaire n'était nécessaire de la part du CCP en ce qui concerne la recommandation informelle 17.

Recommandation informelle 18

35. Le groupe de travail est parvenu à une position finale sur la recommandation du CCI selon laquelle « [l]e secrétariat tirerait profit de l'élargissement de la portée des audits pour mieux refléter les opérations de terrain du secrétariat, où les risques sont plus élevés que ceux des opérations basées au siège. Les inspecteurs suggèrent que le CCP et le directeur exécutif examinent et déterminent la portée appropriée de l'audit, en consultation avec les vérificateurs internes et externes, tout en respectant leur indépendance. »
36. Le groupe de travail a convenu avec le CCI que la portée de l'audit du secrétariat devrait être aussi robuste et stratégique que possible mais que la détermination de la portée optimale de l'audit, en tant que troisième ligne de défense en matière de gestion des risques, se ferait idéalement en disposant de plus de temps pour examiner les coûts et le temps par rapport aux avantages conférés par le mandat du groupe de travail. Le groupe de travail a recommandé au CCP d'examiner la question et de charger le comité consultatif indépendant sur le contrôle externe d'entreprendre une évaluation complète de la stratégie de gestion des risques du secrétariat, y compris la portée des audits, et de formuler une recommandation officielle à ce sujet à l'attention du CCP et du directeur exécutif.
37. Lors de l'examen de la recommandation informelle 18, le groupe de travail a pris en considération un certain nombre de questions. Il s'est notamment intéressé aux risques financiers et de réputation qui pourraient affecter le programme commun, une attention particulière étant accordée à ses opérations dans différents pays. Le groupe de travail a examiné les trois lignes de défense du secrétariat contre les risques (contrôles de gestion, respect des exigences en matière d'établissement de rapports et audits internes) y compris les effets possibles sur la portée des audits des mesures visant à renforcer les première et deuxième lignes de défense. Le groupe de travail a examiné les mécanismes du programme commun permettant d'évaluer en permanence les risques et de classer les bureaux ou fonctions selon leur degré de risque. La portée et les limites de la couverture actuelle de l'audit interne ont été prises en compte, et le groupe de travail a également étudié les coûts associés à une portée élargie de l'audit (estimés entre 15 000 \$ US et 18 000 \$ US par audit national).
38. Après avoir examiné les multiples facteurs interdépendants qui influent sur la portée appropriée des audits, le groupe de travail a déterminé que le comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle externe serait le mieux placé pour faire une recommandation au CCP et au directeur exécutif au sujet de la portée optimale des audits pour le secrétariat.

Recommandation informelle 19

39. Le groupe de travail a convenu de l'utilité de la recommandation du CCI, sous réserve d'un accord partiel, selon lequel « un rapport au CCP devrait contenir une matrice d'état indiquant l'acceptation ou le rejet des recommandations du CCI et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations précédentes, afin d'améliorer la transparence, la responsabilisation et la cohérence à l'échelle du système ». En évaluant la recommandation informelle 19, le groupe de travail a convenu de l'importance d'un mécanisme de suivi de l'application des recommandations du CCI et

de la mise en œuvre de la réponse d'ONUSIDA, mais a également tenu compte du risque potentiel de rapports en nombre excessif, qui pourraient surcharger le CCP. Le CCI publie des recommandations non seulement sur les opérations de programmes spécifiques tels qu'ONUSIDA, mais aussi sur les grands domaines thématiques qui s'appliquent aux organismes des Nations Unies en général. Le groupe de travail a convenu qu'il était justifié de présenter régulièrement des rapports sur les recommandations du CCI, mais que ces rapports ne devraient pas être considérés comme un point distinct régulier à l'ordre du jour, mais plutôt comme des rapports de contrôle plus larges. Le groupe de travail a examiné l'aptitude du comité consultatif indépendant de contrôle externe recommandé en tant que mécanisme permettant d'examiner les informations mises à jour sur la suite donnée par ONUSIDA aux recommandations du CCI, puis d'en rendre compte au CCP.

40. Le groupe de travail recommande que le CCP demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des recommandations du CCI dans le cadre plus large des rapports de contrôle. Le projet de mandat du comité consultatif indépendant sur le contrôle externe, que le CCP est invité à examiner, charge le comité de suivre l'application des recommandations du CCI et d'en rendre compte.

[Annexes suivant]

Annexe 1 : Mandat et membres du groupe de travail



TERMES DE RÉFÉRENCE

Le Groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme (CCP) doit proposer des options de mise en œuvre des recommandations du Corps Commun d'Inspection (CCI) formulées à l'attention du CCP

Conseil de Coordination du Programme (CCP)

INTRODUCTION

Conformément à la décision 9.2 de la 45^e réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA (CCP), qui s'est déroulée du 10 au 12 décembre 2019 : « **9.2 Décide de constituer, par l'intermédiaire de son Bureau, un groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme géographiquement diversifié ayant une mission limitée et non prorogeable dans le temps pour examiner les recommandations adressées par le CCI au Conseil de Coordination du Programme, et de présenter un rapport d'avancement initial lors de la 46^e réunion du Conseil de Coordination du Programme et son rapport final assorti d'options de mise en œuvre, pour examen par le Conseil de Coordination du Programme lors de sa 47^e réunion** », un groupe de travail est constitué.

CONTEXTE

Le Corps Commun d'Inspection (CCI) est le seul organisme de contrôles externes indépendant du système des Nations Unies mandaté pour réaliser des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système.

Sa mission consiste à étudier les problèmes transversaux et d'agir en qualité d'acteur du changement au sein du système des Nations Unies. Le CCI œuvre pour garantir l'efficacité de la gestion et de l'administration et promouvoir une meilleure coordination entre les agences des Nations Unies et les autres organismes de contrôle internes et externes. Depuis 50 ans, le CCI a pour objectif d'accompagner les organismes législatifs des nombreuses organisations des Nations Unies afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités en termes de gouvernance. Le CCI apporte son aide dans le cadre de la fonction de contrôle de ces agences en termes de ressources humaines, financières et autres. Dans ses rapports et ses commentaires, le CCI identifie les bonnes pratiques, propose des socles de référence et facilite le partage d'informations au sein des organisations du système des Nations Unies qui ont adopté ses statuts.

L'évaluation de la gestion et de l'administration du programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) CCI/REP/2019/7 a été réalisée dans le cadre du programme de travail de 2018 du CCI mais a été suspendue en juillet 2018 en raison de son caractère redondant par rapport à deux autres évaluations indépendantes, mandatées à la même période. Le CCI craignait également que des évaluations simultanées n'affectent la disponibilité du personnel. Au début de 2019, un nouveau calendrier a été discuté avec la direction du Secrétariat de l'ONUSIDA et le CCI a repris son travail.

La réponse a été finalisée le 13 novembre 2019, suite à la réception du rapport final du CCI par Madame la Directrice exécutive.

L'évaluation avait pour objectif de fournir une appréciation indépendante des cadres réglementaires et des pratiques associées en matière de gestion et d'administration de l'ONUSIDA, avec l'optique de souligner les axes d'amélioration. L'évaluation portait sur les domaines suivants :

- Planification stratégique et opérationnelle ;
- Gouvernance ;
- Contrôle et redevabilité ; et
- Gestion des ressources humaines et services administratifs.

Sur la base de l'évaluation, les inspecteurs ont émis des recommandations formelles et informelles pour amélioration. Parmi les huit recommandations formelles, trois d'entre elles (mises en exergue ci-dessous) doivent être étudiées par le Conseil de Coordination du Programme (CCP) et les cinq autres par la Directrice exécutive de l'ONUSIDA. Les inspecteurs ont proposé 25 recommandations informelles supplémentaires. Les recommandations formelles et informelles sont compilées en annexe.

RECOMMANDATIONS FORMELLES DU CCI

Cette évaluation comprend huit recommandations formelles et vingt-cinq recommandations informelles destinées à préciser la vision stratégique de l'ONUSIDA, de son Secrétariat et de ses Coparrainants en comblant une série de lacunes critiques (en matière de gouvernance, de contrôle et de redevabilité, de gestion des ressources humaines et de services administratifs) afin de la rendre plus efficace et plus justifiable. Tandis que l'ensemble des recommandations sont présentées à l'annexe 1, le groupe de travail est uniquement censé proposer des options de mise en œuvre pour les recommandations qui s'adressent au CCP. Les recommandations formelles sont énumérées ci-dessous pour référence. Les recommandations informelles pertinentes sont encadrées à l'annexe 1 pour examen par le groupe de travail.

Recommandation 1 À compter de 2020, le Conseil de Coordination du Programme devra élaborer une stratégie à long terme dans le but d'atteindre les objectifs de l'ONUSIDA dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Recommandation 3 D'ici le début de 2021, le Conseil de Coordination du Programme devra réviser son Modus operandi afin de clarifier ses rôles et responsabilités et d'intégrer des mécanismes de contrôle et de redevabilité à la supervision de l'ONUSIDA et de son Secrétariat

Recommandation 5 Le Conseil de Coordination du Programme doit envisager la création d'un comité de contrôle externe et indépendant qui lui offrira, ainsi qu'à la Directrice exécutive, une expertise indépendante dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle

PERIMETRE DES ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL DU CCP

Le groupe de travail a pour mission d'évaluer les **recommandations 1, 3 et 5 du CCI ci-dessus ainsi que les recommandations informelles pertinentes adressées au CCP et de** :

- Rédiger un rapport d'avancement à l'attention du Conseil de Coordination du Programme lors de sa 46^e réunion prévue en juin 2020.

- Rédiger un rapport final assorti d'options de mise en œuvre pour examen par le Conseil de Coordination du Programme lors de sa 47^e réunion prévue en décembre 2020.

ÉBAUCHE

CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Rôle du Bureau du CCP

Conformément à la décision 9.2 de la 45^e réunion du CCP sur la constitution du groupe de travail « par l'intermédiaire de son Bureau », lors de sa première réunion, le Bureau du CCP a discuté de l'ébauche des termes de référence du groupe de travail, dont sa composition et les options relatives à sa présidence ([note de réunion du Bureau](#)).

Le Bureau du CCP a finalisé les termes de référence pour examen par le CCP via le processus décisionnel intersessions et la sélection de ses membres.

Conformément au Modus operandi, le Bureau du CCP peut apporter son aide et son feedback tel que requis par le groupe de travail. Le Bureau du CCP « est appelé à maximiser l'efficacité et l'efficience du CCP ». Conformément au Modus operandi, le Bureau du CCP a pour mission de « veiller au déroulement harmonieux et efficace des sessions du CCP, faciliter une prise de décisions transparente au CCP, et donner des avis sur la documentation du CCP selon les besoins. »

Composition du groupe de travail du CCP

Sur la base des discussions du Bureau du CCP et de l'expérience de la constitution des précédents groupes de travail du CCP relativement à la décision 6.5 de la 27^e réunion du CCP et la décision 9.2 de la 45^e réunion du CCP ainsi qu'aux discussions exceptionnelles sur la composition de ce groupe lors de la 45^e réunion du CCP, les membres du groupe de travail :

- seront géographiquement diversifiés, auront une mission limitée dans le temps et non prorogeable ;
- seront composés de deux États membres par région (pour un total de dix États membres) ; de deux représentants de la délégation des ONG ; de deux représentants issus des Coparrainants ;
- par l'intermédiaire des groupes régionaux de l'ECOSOC (Afrique, Asie, Europe de l'Est, Amérique latine et Caraïbes, Europe de l'Ouest et autres groupes), les États membres, les ONG au CCP et les Coparrainants proposeront deux candidatures consensuelles au Bureau du CCP ;
- par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONUSIDA, le Président et le Bureau du CCP enverront aux membres du CCP une demande de nomination de leurs représentants conformément à la description des membres ci-dessus ;
- le Bureau du CCP annoncera la composition du groupe de travail du CCP. Toutes les informations relatives aux réunions du groupe de travail seront disponibles sur le [site internet du CCP](#) ; et
- Pour veiller à ce que le groupe de travail soit « géographiquement diversifié » (car chaque représentant assumera le rôle de partisan) et conformément au rôle de modérateur neutre du Conseil, tel que déterminé par le Modus operandi, le Président du CCP agira en qualité de Président du groupe de travail. Le Président facilitera les travaux du groupe de travail et agira de manière neutre.

Connaissances et compétences recommandées des membres du groupe de travail :

- Connaissances des travaux de l'ONUSIDA, en particulier du Secrétariat, à l'échelle nationale, régionale et/ou internationale ;
- Expérience des organismes de gouvernance des Nations Unies ;

- Connaissances approfondies et expérience dans :
 - L'examen des audits et de la déontologie ;
 - Les organisations internationales et les environnements multiculturels ;
 - Le contrôle de la gestion des risques ; et
 - Le contrôle des organismes publics.

Éléments à produire

Conformément à la décision 9.2 de la 45^e réunion du Conseil de Coordination du Programme, le groupe de travail devra :

- Présenter un rapport d'avancement lors de la 46^e réunion du CCP prévue en juin 2020 ;
- Animer une réunion d'information du CCP sur les options à proposer lors de la 47^e réunion du CCP
- Présenter le rapport final assorti d'options de mise en œuvre lors de la 47^e réunion du CCP prévue en décembre 2020.

Le groupe de travail devra organiser quatre réunions et une réunion d'information du CCP sur les options à proposer dans le rapport final pour examen par le Conseil en décembre 2020. La documentation d'information ainsi que les rapports des réunions du groupe de travail seront publiés sur le [site internet du CCP](#). Dans le cadre du processus relatif à l'ensemble de la documentation du CCP, le groupe de travail fournira au Bureau du CCP des mises à jour régulières suite à chaque réunion.

Échéances

1. **Finalisation de la rédaction des termes de référence** : fin janvier - première semaine de février 2020.
2. **Approbation définitive des termes de référence** : troisième semaine de février 2020 via le processus décisionnel intersessions.
3. **Appel à candidatures** : fin février 2020.
4. **Annonce de la composition du groupe de travail** : première semaine de mars 2020
5. **Première réunion** : mi-mars 2020
Discussion initiale et accord sur la méthodologie de travail
6. **Deuxième réunion** : mi-avril 2020
Discussion et accord sur l'approche relative à la proposition d'options de mise en œuvre des recommandations du CCI au Conseil.
7. **Présentation du rapport d'avancement lors de la 46^e réunion du CCP** : 23-25 juin 2020

8. Troisième réunion (virtuelle) : mi-septembre 2020

Discussion sur le feedback du Conseil sur l'avancement de l'examen. Discussion et accord sur les options définitives proposées.

9. Réunion d'information du CCP : mi-octobre 2020

Explication des options proposées.

10. Quatrième réunion : fin octobre 2020

Réunion pour finaliser le rapport CCP en fonction du feedback issu de la réunion d'information du CCP

11. Examen final et validation du rapport final pour présentation lors de la 47^e réunion du CCP prévue en décembre 2020.

Budget estimatif

Réunions du groupe de travail	Coûts estimatifs
Pour les réunions (pour un total de trois réunions physiques – avec l'hypothèse qu'elles se tiennent à Genève)	9 000 \$ (dont les services d'interprétation (8 000 \$) - à confirmer)
Transport (pour six personnes pour trois réunions - vols en \$ par personne)	50 400 \$
Indemnités journalières (pour six personnes pour trois réunions - six jours en \$ par jour)	
Provision pour imprévus	6 500 \$
Réunion d'information du CCP	5 300 \$
Rapport du consultant	5 000 \$
Total	76 200 \$

[Annexe à suivre]

Annexe : Recommandations du CCI

Les recommandations relatives au groupe de travail ci-dessous sont encadrées.

Recommandations formelles :

Recommandation 1 À compter de 2020, le Conseil de Coordination du Programme devra élaborer une stratégie à long terme dans le but d'atteindre les objectifs de l'ONUSIDA dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Recommandation 2 D'ici la fin de 2022, la Directrice exécutive devra présenter au Conseil de Coordination du Programme des plans opérationnels, accompagnés de délais et d'objectifs définis, reflétant la stratégie à long terme de l'ONUSIDA, notamment par rapport aux structures, à la dotation en personnel, aux ressources financières et à la présence sur le

Recommandation 3 D'ici le début de 2021, le Conseil de Coordination du Programme devra réviser son Modus operandi afin de clarifier ses rôles et responsabilités et d'intégrer des mécanismes de contrôle et de redevabilité à la supervision de l'ONUSIDA et de son

Secrétariat.

Recommandation 4 La Directrice exécutive doit envisager de mettre en place une fonction de conseil juridique en interne placée sous sa responsabilité et qui coordonne les affaires juridiques de manière centralisée.

Recommandation 5 Le Conseil de Coordination du Programme doit envisager la création d'un comité de contrôle externe et indépendant qui lui offrira, ainsi qu'à la Directrice exécutive, une expertise indépendante dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle

Recommandation 6 D'ici la fin de 2020 et en consultation avec le Bureau du Conseil de Coordination du Programme, la Directrice exécutive devra établir chaque année un point de l'ordre du jour indépendant et permanent lors de l'une des réunions du Conseil afin d'aborder les audits internes et externes, la déontologie et d'autres thèmes liés à la redevabilité présentés par les fonctions indépendantes appropriées dans leurs rapports respectifs au Conseil.

Recommandation 7 D'ici 2022 au plus tard, la Directrice exécutive devra élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie relative aux ressources humaines pour le Secrétariat. Celle-ci devra être conforme à l'orientation stratégique de l'ONUSIDA, l'appuyer et décrire les initiatives associées à la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, à la détermination des profils et à la classification des postes ainsi qu'aux relations hiérarchiques et à une délégation appropriée des pouvoirs.

Recommandation 8 La Directrice exécutive devra inclure une annexe au rapport biennal de 2021 au Conseil économique et social décrivant les recommandations substantielles formulées en matière de gouvernance, de contrôle et de redevabilité et informer de l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

Recommandations informelles :

Chapitre II : Planification stratégique et opérationnelle

Recommandation informelle 1 L'ONUSIDA doit évaluer de manière indépendante le processus des enveloppes nationales afin de déterminer son efficacité et son efficacité, soit dans le cadre de l'évaluation de l'UBRAF actuel, soit en tant qu'effort autonome. (par. 25)

Recommandation informelle 2 Le Secrétariat doit désigner un responsable de haut niveau qui agira en tant que point de contact central pour les Coparrainants en vue de coordonner la communication et de rebâtir les relations aux niveaux mondial et technique. (par. 33)

Recommandation informelle 3 Les dirigeants des organismes coparrainants doivent déterminer si leur implication dans l'ONUSIDA est toujours en adéquation avec le mandat, la mission et la stratégie de leurs entités respectives ainsi qu'avec leurs engagements dans le cadre du Programme 2030. (par. 34)

Chapitre III : Gouvernance

Chapitre IV : Contrôle et redevabilité

Recommandation informelle 4 La pertinence et la validité des principes directeurs [pour les organismes coparrainants] doivent être réévaluées et il convient de réfléchir

Recommandation informelle 5 Cela [à savoir une meilleure définition de ses responsabilités] comprend également les rôles et responsabilités du CCP dans le traitement des allégations contre le Directeur exécutif ou tout autre responsable confronté à des problèmes de contrôle (par ex., responsable de la déontologie, enquêteurs, auditeurs, autres dirigeants, etc.) susceptibles de générer un conflit d'intérêts dans la gestion de ces questions, qui est une bonne pratique que ne reflètent pour le moment pas les politiques ou procédures de l'ONUSIDA ou de son

Recommandation informelle 6 Le CCP peut souhaiter réviser le paragraphe 5 du Modus operandi, qui couvre les fonctions du CCP visant à établir [la pratique des rapports des auditeurs ainsi qu'une évaluation plus critique par le CCP des données et informations relatives aux enquêtes et activités en matière de déontologie]

Recommandation informelle 7 Le CCP est invité à ouvrir un dialogue avec le Secrétaire général des Nations Unies sur [la limitation de durée du mandat du Directeur exécutif et les attentes explicites de la fonction en matière de performances] afin d'apporter davantage de clarté et de transparence à ses attentes à l'égard de

Recommandation informelle 8 Les inspecteurs encouragent fortement le Secrétariat à mettre en œuvre des relations hiérarchiques plus décentralisées et à élaborer des délégations de pouvoirs complètes afin de clarifier les pouvoirs et attributions de tous les responsables. (par. 87)

Recommandation informelle 9 Les inspecteurs soutiennent sans réserve la mise en œuvre totale des [initiatives abordées dans la récente déclaration des responsables et dans le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action de gestion en faveur d'un

environnement de travail sain, équitable et stimulant pour l'ensemble du personnel de l'ONUSIDA]. La Directrice exécutive doit s'assurer que tous les changements mentionnés dans la mise à jour sont mis en œuvre en temps voulu, contrôlés et qu'ils font l'objet de rapports au CCP. (par. 89)

Recommandation informelle 10 [Les besoins en formation à la gestion des risques] doivent être gérés en priorité. (par. 91)

Recommandation informelle 11 Comme recommandé par l'auditeur externe dans son récent rapport, la Directrice exécutive doit joindre [une déclaration annuelle sur l'efficacité des contrôles internes] aux états financiers afin de certifier la tenue de contrôles internes. (par. 92)

Recommandation informelle 12 Les inspecteurs encouragent la Directrice exécutive à évaluer et à renforcer la fonction de déontologie du Secrétariat, à faire en sorte qu'elle soit pleinement indépendante en observant les bonnes pratiques recommandées par le CCI et à réfléchir à la façon d'accompagner au mieux le Bureau à travers une dotation appropriée en personnel/remplaçants. Le Bureau de la déontologie devra par ailleurs remettre directement au CCP un rapport annuel (ou une synthèse) non modifié par la direction. (par. 103)

Recommandation informelle 13 Les inspecteurs estiment que la couverture actuelle par l'auditeur interne est insuffisante pour les activités du siège du Secrétariat, des six bureaux régionaux, des trois bureaux de liaison et des 78 bureaux nationaux dans le monde. Les inspecteurs recommandent au WHO/IOS et au Secrétariat de l'ONUSIDA de réexaminer le MA signé en 2008 et d'actualiser son périmètre et ses dispositions en tenant compte des implications pour les risques et les ressources. (par. 109)

Recommandation informelle 14 La Directrice exécutive doit veiller au traitement prioritaire des recommandations de l'auditeur interne et à la mise en œuvre immédiate des recommandations à risque élevé et à fort impact. (par. 110)

Recommandation informelle 15 La Directrice exécutive doit rencontrer l'auditeur interne au moins une fois par an. En effet, ce dernier a notamment pour mission de fournir une assurance et des conseils objectifs et indépendants à la Directrice exécutive ainsi que de l'informer des risques et tendances susceptibles d'affecter les opérations du Secrétariat. De plus, la Directrice exécutive joue un rôle majeur en donnant l'exemple depuis le sommet : elle doit donc faire preuve d'engagement envers les problèmes soulevés par l'auditeur interne et mettre en œuvre les recommandations acceptées. (par. 111)

Recommandation informelle 16 La Directrice exécutive doit s'assurer que les informations confidentielles de tout type sont traitées et protégées comme il se doit afin d'éviter de nuire à la réputation de l'ONUSIDA. (par. 113)

Recommandation informelle 17 Dans le cadre de sa responsabilité de représentante principale des états financiers de l'ONUSIDA, la Directrice exécutive doit rencontrer l'auditeur externe au moins une fois par an. En outre, l'auditeur externe doit présenter son rapport directement au CCP et répondre aux éventuelles questions ou préoccupations de ses membres, ce qui renforcera par ailleurs la responsabilité de contrôle du CCP. (par. 122)

Recommandation informelle 18 Le Secrétariat gagnerait à élargir la couverture de l'audit afin de mieux refléter les opérations de terrain du Secrétariat, où les risques sont plus élevés qu'au sein du siège. Les inspecteurs suggèrent au CCP et à la Directrice exécutive d'évaluer et de déterminer le niveau approprié de couverture d'audit, en consultation avec les auditeurs internes et externes et tout en respectant leur indépendance (par. 123).

Recommandation informelle 19 Un rapport destiné au CCP doit contenir une matrice de l'état d'avancement indiquant l'acceptation ou le rejet des recommandations du CCI ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations précédentes afin de renforcer la transparence, la redevabilité et la cohérence à l'échelle du

Chapitre V : Gestion des ressources humaines et services administratifs

Recommandation informelle 20 Les inspecteurs soutiennent sans réserve l'évaluation complète de la politique de mobilité et de sa mise en œuvre, en tenant compte des coûts et besoins de l'organisme et en faisant en sorte que les compétences du personnel correspondent aux profils des postes. Au vu des implications financières de la politique de mobilité, cette évaluation inclura des contributions du Département de la planification, des finances et de la redevabilité. (par. 134)

Recommandation informelle 21 Les inspecteurs suggèrent que la Directrice exécutive examine à nouveau les profils et classifications des postes, à commencer par les postes au sein de la direction du Secrétariat, afin que les classifications soient en adéquation avec les postes similaires du système des Nations Unies. (par. 136)

Recommandation informelle 22 Il est essentiel pour le Secrétariat de poursuivre et de renforcer le soutien à l'intégration pour les nouveaux directeurs de bureaux ainsi que la mise à disposition d'une formation managériale, comme indiqué dans les quatre piliers de la Stratégie relative aux ressources humaines. (par. 138)

Recommandation informelle 23 La Directrice exécutive doit être attentive et réactive face aux inquiétudes soulevées par le personnel du Secrétariat et prendre des mesures rapides lorsque la situation l'exige. (par. 147)

Recommandation informelle 24 La Directrice exécutive, en concertation avec l'OMS, devra envisager d'actualiser la lettre d'accord de 2001 afin de refléter les réalités actuelles et de consolider les accords, MA et échanges de mémorandums en découlant en un accord

complet comprenant, le cas échéant, des attentes appropriées en matière de performances.
(par. 152)

Chapitre VI : pour l'avenir

Recommandation informelle 25 Les inspecteurs invitent le Secrétariat et les Coparrainants à documenter les enseignements et bonnes pratiques utiles de l'ONUSIDA sous forme de modèle afin d'orienter les efforts programmatiques et de réforme des Nations Unies en cours et à venir, notamment au niveau national. (par. 162)

PCB WORKING GROUP

**Working Group of the Programme Coordinating Board (PCB)
to propose options to implement the recommendations of the
Joint Inspection Unit (JIU) to the PCB**

List of Participants

As at: 16 October 2020

MEMBER STATES - ETATS MEMBRES

African States - Etats d'Afrique

Liberia - Libéria

Mr Abraham Kurian Kamara
Second Secretary/Vice Consul, Permanent Mission of Liberia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, Switzerland

Namibia - Namibie

Ms Xungileni Chitundu
Second Secretary, Permanent Mission of Namibia to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, Switzerland

Asian States - Etats d'Asie

India - Inde

Mr Sadre Alam
First Secretary, Permanent Mission of India to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, Switzerland

Thailand – Thaïlande

Ms Cha-aim Pachanee
Researcher, International Health Policy Program (IHPP)
Ministry of Public Health

Eastern European States - Etats d'Europe orientale

Belarus - Bélarus

Mr Vadim Pisarevich
Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Belarus to the United Nations Office at Geneva and other international organizations in Geneva, Switzerland

Russian Federation – Fédération de Russie

Mr Eduard Salakhov
Health Attaché, Counselor, Permanent Mission of the Russian Federation to the United Nations Office at Geneva and other international organizations in Geneva, Switzerland

Latin American and Caribbean States - Etats d'Amérique latine et des Caraïbes

Brazil - Brésil

Mr Victor Campos Cirne
Third Secretary, Permanent Mission of Brazil to the United Nations Office at Geneva and other international organizations in Geneva, Switzerland

El Salvador – El Salvador

Ms Rosibel Menendez Espinoza
Minister Counsellor, Permanent Mission of El Salvador to the United Nations Office at Geneva and other international organizations in Geneva, Switzerland

Western European and Other States - Etats d'Europe occidentale et autres Etats

Canada - Canada

Mr Tim Poletti
Health Advisor, Permanent Mission of Australia to the United Nations Office at Geneva and other international organizations in Geneva, Switzerland

France - France

Mr François Gave
Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of France to the United Nations Office at Geneva and other international organizations in Geneva, Switzerland

COSPONSORING ORGANIZATIONS – ORGANISMES COPARRAINANTS

United Nations Development Programme (UNDP) – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Mr Ludo Bok
Manager SDGs and UNAIDS HIV, Health, & Development Group, United Nations Development Programme (UNDP)

International Labour Organization (ILO) – Organisation internationale du travail (OIT)

Ms Shauna Olney
Chief Gender, Equality and Diversity & ILO AIDS Branch, International Labour Organization (ILO)

REPRESENTATIVES OF NONGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/PEOPLE LIVING WITH HIV – REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES / PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH

Europe - l'Europe

Mr Alexander Pastoors
Representative international affairs, HIV Vereniging Nederland, Amsterdam, Netherlands

Latin America and the Caribbean - Etats d'Amérique latine et des Caraïbes

Mr Jumoke Patrick
Executive Director, The Jamaican Network of Seropositives, St. Andrew, Jamaica

Annexe 2 : Rôle du CCP dans le contrôle et la responsabilisation d'ONUSIDA

Annexe ... Les rôles de supervision et de responsabilisation du Conseil de Coordination du Programme

La présente annexe complète le modus operandi (MO) afin de clarifier les rôles de supervision et de responsabilité du Conseil de coordination du programme (CCP),² qui sont essentiels pour atténuer les risques et renforcer le Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA (Programme commun de l'ONUSIDA) afin qu'il puisse mieux s'acquitter de son rôle essentiel dans la lutte mondiale contre le VIH.

Conformément à son mandat en tant qu'organe directeur du Programme commun de l'ONUSIDA, qui est largement défini dans les résolutions 1994/24 et 1995/2 de l'ECOSOC, le CCP a des obligations en matière de supervision et de responsabilité sur toutes les questions relatives au Programme commun de l'ONUSIDA :

1. Élaboration et mise en œuvre de la stratégie ;
2. Attribution des ressources ;
3. Contrôle des performances ;
4. Élaboration et mise en œuvre de la politique ;
5. Gestion financière ; et
6. Gestion des risques.

Pour faciliter l'exécution de ses obligations en matière de surveillance et de responsabilité, le CCP a créé un Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance (CCIES) qui conseillera le CCP sur la qualité et le niveau des rapports financiers, la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes au sein du Secrétariat de l'ONUSIDA.

Les processus et les rapports permettant au CCP de remplir ses rôles de surveillance et de responsabilité comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Rapports du Programme commun de l'ONUSIDA
 - Rapports semestriels du directeur exécutif au CCP ;
 - Rapport du Comité des Organismes Coparrainants ;
 - Communication intersessionnelle du Directeur exécutif au CCP sur les questions émergentes et urgentes ayant trait aux rôles de surveillance et de responsabilité du CCP (par exemple, la détection d'un cas de fraude majeure). Le Bureau du Conseil de Coordination du Programme examinera ensuite, si nécessaire, les mesures à prendre concernant ces communications pendant la période intersessions, conformément au protocole d'accord.
2. Élaboration et mise en œuvre de la stratégie
 - Examen et approbation par le CCP des stratégies mondiales de l'ONUSIDA et de leurs cadres de suivi des performances associés, en notant que les stratégies spécifiques des coparrainants en matière de VIH ne relèvent pas du mandat d'examen et d'approbation du CCP ;
 - Rapports et recommandations des comités consultatifs scientifiques et techniques du programme commun de l'ONUSIDA ;

² Le CCP peut modifier ou compléter son modus operandi.

- Examen et approbation par le CCP des plans opérationnels et des budgets du Programme commun de l'ONUSIDA pour chaque exercice financier ;
 - Rapports financiers et de performance réguliers au CCP, avec des liens clairs entre les investissements et les résultats et l'impact ;
 - Visites sur le terrain du CCP ; et
 - Le rapport annuel des ONG au CCP.
3. Gestion financière
- Les les rapports financiers soumis annuellement au CCP par le Programme commun ONUSIDA ;
 - Examen des rapports directs soumis chaque année au CCP sur le Programme commun de l'ONUSIDA par :
 - L'auditeur externe ;
 - L'auditeur interne ; et,
 - Le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance (CCIES) – outre les questions financières, ce rapport couvrira également d'autres domaines de supervision.
4. Éthique
- Le rapport annuel du Bureau de l'éthique du Secrétariat de l'ONUSIDA
5. Évaluation
- Le rapport annuel du Bureau d'évaluation du programme commun de l'ONUSIDA, ainsi que tous les rapports sur des évaluations spécifiques.
6. Ressources humaines
- Le rapport annuel du Secrétariat de l'ONUSIDA sur la gestion stratégique des ressources humaines
 - Le rapport annuel de l'Association du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA
7. Gestion des risques
- Rapports réguliers sur les risques, y compris l'évolution des risques dans le temps, et les stratégies d'atténuation des risques.
8. Supervision du Directeur exécutif de l'ONUSIDA
- Le Secrétaire général assume le rôle de supervision du poste de directeur exécutif de l'ONUSIDA, tandis que le CCP est responsable de la supervision du Programme commun de l'ONUSIDA. Si le CCP estime que le mandat du Programme commun de l'ONUSIDA ou sa mise en œuvre est menacé par la performance du Directeur exécutif, il peut, avec le consensus du CCP, soulever toute question concernant les actions ou la performance du Directeur exécutif de l'ONUSIDA auprès de l'ECOSOC.

Dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de responsabilité, le CCP peut faire des recommandations au Directeur exécutif et aux organismes coparrainants. La mise en œuvre de ces recommandations sera suivie par des mises à jour régulières du Directeur exécutif au CCP, avec des contributions pertinentes du COC. Le cas échéant, les recommandations seront également portées par les chefs de secrétariat des organismes de parrainage à l'attention de leurs conseils d'administration. Les membres individuels du CCP peuvent

également chercher à porter les recommandations à l'attention des organes directeurs des organismes coparrainants.

En règle générale, tous les rapports et recommandations des organismes de contrôle indépendants approuvés par le CCP recevront des réponses officielles de la direction détaillant les mesures de gestion convenues (MGC) avec des délais de mise en œuvre précis, qui seront communiquées au CCP. Le CCP tiendra le directeur exécutif, le cas échéant, responsable de la mise en œuvre de toutes les MGC. La mise en œuvre de ces MGC fera l'objet d'un suivi, avec des mises à jour régulières des progrès réalisés, y compris des rapports au CCP.

ÉBAUCHE

Annexe 3 : Mandat d'un comité consultatif externe indépendant sur la surveillance

Mandat **Comité consultatif indépendant de contrôle externe** **du** **Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA**

Aperçu général de la situation

En 2019, le Corps commun d'inspection des Nations unies a réalisé un examen du Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) et a produit un rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'ONUSIDA", assorti d'une série de recommandations.

La Recommandation formelle n° 5 du Corps commun d'inspection était la suivante : "Le Conseil de coordination du programme devrait envisager de créer un comité de supervision externe et indépendant pour fournir des conseils d'expert indépendant au Comité de coordination du programme et au Directeur exécutif dans l'assumption de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de surveillance."

[Encadré : En décembre 2020, lors de la 47^e réunion du CCP de l'ONUSIDA, le CCP a approuvé la création d'un comité de surveillance indépendant].

But

1. Le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance (CCIES) est un organe subsidiaire du Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA (CCP) créé sous l'autorité du CCP, comme le prévoit l'ECOSOC et comme le décrit le Modus operandi (MO) de l'ONUSIDA. Le CCIES est un organe consultatif mandaté pour fournir des conseils d'experts indépendants et externes au CCP et au Directeur exécutif de l'ONUSIDA dans l'exercice de leurs responsabilités de gouvernance et de surveillance, y compris l'évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et des processus de gouvernance de l'ONUSIDA. Le rôle de l'IEOAC est de renforcer la responsabilité et la surveillance au sein de l'ONUSIDA.
2. Le CCIES fournit des conseils au CCP et au directeur exécutif sur
 - a) la qualité et le niveau des rapports financiers, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes au sein du secrétariat de l'ONUSIDA ;
 - b) les réponses et les mesures prises par la direction du secrétariat de l'ONUSIDA concernant les recommandations de l'audit interne et externe ;
 - c) l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité des fonctions d'audit interne et externe ;et
 - d) l'interaction et la communication entre le CCP, le réviseur externe, l'auditeur interne, le responsable de l'éthique et la direction du Secrétariat de l'ONUSIDA.

Responsabilités

3. Les responsabilités spécifiques du CCIES consistent à conseiller le CCP et le directeur exécutif sur les points suivants

- a) Rapports financiers et rapports sur les résultats : examen des questions découlant des états financiers vérifiés et des rapports financiers et rapports sur les résultats produits pour le CCP.
- b) Comptabilité : examen de la pertinence des méthodes comptables, des normes et des pratiques de divulgation, ainsi que des changements et des risques qui y sont liés.
- c) Audit externe : examen de la portée, du plan et de l'approche des travaux du vérificateur externe des comptes, et suivi des recommandations de l'audit externe.
- d) Audit interne : examen du champ d'application, du plan, des ressources, des performances de la fonction d'audit interne et de l'auditeur interne, ainsi que de la pertinence de l'indépendance de cette fonction, et suivi des recommandations de l'audit interne.
- e) Gestion des risques et contrôles internes : examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne du Secrétariat de l'ONUSIDA, y compris les pratiques de gestion et de gouvernance interne.
- f) Règlement financier et règles de gestion financière : examen du fonctionnement et de l'efficacité du règlement financier.
- g) Conformité : examen des systèmes établis par le secrétariat de l'ONUSIDA pour maintenir et promouvoir la conformité aux lois, règlements, politiques et normes élevées d'intégrité et de conduite éthique afin de prévenir les conflits d'intérêts.
- h) Suivi des questions et des tendances découlant des rapports financiers et des rapports de performance du Secrétariat de l'ONUSIDA, y compris les rapports d'audit, et conseil du CCP sur les implications pour l'ONUSIDA ;
- i) Examen de la fonction d'éthique, de la fonction d'enquête et des mesures prises pour prévenir la fraude, et fourniture de conseils à ce sujet ;
- j) Suivi de tous les rapports du CCI publiés et des recommandations pertinentes pour l'ONUSIDA ;
- k) Examen des rapports de l'auditeur interne et suivi du nombre d'enquêtes ouvertes et des progrès réalisés à l'issue des enquêtes sur les allégations de faute à l'encontre du personnel du Secrétariat de l'ONUSIDA ;
- l) Établissement d'un plan de travail annuel comprenant le suivi et la surveillance de toute recommandation de contrôle interne et externe ;
- m) Fourniture d'une mise à jour annuelle au CCP ; et
- n) Réalisation de toute autre tâche compatible avec le mandat, à la demande du CCP.

Autorité

- 4. Par l'intermédiaire du Bureau du CCP, le CCIES aura l'autorité nécessaire, y compris le plein accès aux informations et aux dossiers au sein du Secrétariat de l'ONUSIDA afin d'exercer ses responsabilités, sous réserve des questions de vie privée et de confidentialité. L'accès aux informations et aux dossiers sera demandé par l'intermédiaire du Bureau du PCB.
- 5. Le CCIES aura un accès illimité et confidentiel à l'auditeur interne, à l'auditeur externe et au responsable de l'éthique.

6. Le mandat du CCIES peut être revu et révisé si nécessaire afin de répondre au mieux aux nouvelles priorités et aux nouveaux défis. Toute proposition de modification du mandat est soumise au CCP par l'intermédiaire de son Bureau pour approbation.
7. Le CCIES, en tant qu'organe consultatif, n'a ni autorité exécutive ni aucune autre responsabilité opérationnelle.

Composition

8. Le CCIES est composé de cinq à sept membres experts indépendants siégeant à titre personnel et dans le respect de l'éthique.
9. Pour assumer efficacement leur rôle, les membres du CCIES doivent posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau dans au moins un des domaines suivants :
 - a) les finances et l'audit ;
 - b) la structure de gouvernance et de responsabilité de l'organisation ;
 - c) la gestion des risques et le contrôle interne ;
 - d) les enquêtes ; et
 - e) la direction de haut niveau.

Collectivement, le comité doit posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau dans tous les domaines susmentionnés.

10. La composition du Conseil doit refléter les éléments de la composition du Conseil de direction en tenant dûment compte des éléments suivants :
 - a) la répartition géographique selon l'ECOSOC ;
 - b) l'équilibre entre les sexes ;
 - c) une expérience dans les secteurs public, privé et à but non lucratif ; et
 - d) le niveau de développement économique du pays.
11. Tous les membres du CCIES doivent posséder une solide connaissance des organisations onusiennes et/ou intergouvernementales.
12. Tous les membres du CCIES doivent maîtriser au moins une des deux langues de travail de l'ONUSIDA.
13. Les membres doivent comprendre le mandat, les valeurs et les objectifs du Programme commun de l'ONUSIDA, la structure de responsabilité, les règles pertinentes qui le régissent, ainsi que sa culture organisationnelle et son environnement de contrôle.

Indépendance

14. Le rôle du CCIES étant de fournir des conseils objectifs, les membres doivent rester indépendants et libres de tout conflit d'intérêts réel ou apparent.
15. Les membres du CCIES doivent :
 - a) ne pas se livrer à des activités qui pourraient créer un conflit d'intérêts susceptible de nuire à leur indépendance vis-à-vis de l'ONUSIDA ;

- b) ne pas être actuellement, ou avoir été au cours des trois années précédant la nomination au CCIES, employé ou engagé à quelque titre que ce soit par le Secrétariat de l'ONUSIDA, ou avoir un membre de sa famille immédiate travaillant pour le Secrétariat de l'ONUSIDA ou ayant une relation contractuelle avec lui ; le membre ne doit pas non plus avoir été candidat à un emploi au Secrétariat de l'ONUSIDA au cours de la même période ;
- c) ne pas être actuellement, et ne pas avoir été au cours des trois années précédant la nomination au CCIES, membre d'une délégation au CCP de l'ONUSIDA, ni avoir un membre de sa famille immédiate membre d'une délégation au CCP ;
- d) ne pas être actuellement, ou avoir été au cours des trois années précédant la nomination au CCIES, un employé d'un membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes des Nations unies ou un membre du Corps commun d'inspection ; et
- e) ne prétendre à aucun emploi de haut niveau au sein du secrétariat de l'ONUSIDA pendant les trois années qui suivent immédiatement le dernier jour de leur mandat au sein du CCIES.

16. Les membres du CCIES siègent à titre personnel et ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions concernant leur travail au sein du CCIES de la part d'un gouvernement, d'un constituant ou de toute autre autorité interne ou externe à l'ONUSIDA.
17. Avant la première réunion prévue du CCIES de chaque année civile, les membres du CCIES signent une déclaration annuelle d'indépendance et une déclaration d'intérêts financiers. Les membres doivent également informer le président du CCP de tout changement dans leur situation professionnelle ou de toute autre question qui pourrait être perçue comme ayant une influence sur leur indépendance ou leur capacité d'agir. En outre, les membres signeront une déclaration de confidentialité concernant leur travail en tant que membre du CCIES.

Sélection, nomination et durée du mandat

18. Les membres du CCIES sont nommés par le CCP à l'issue du processus de sélection exposé dans les paragraphes suivants.
19. Le directeur exécutif de l'ONUSIDA, en consultation avec le bureau du CCP :
 - a) lance un appel à manifestation d'intérêt de personnes dûment qualifiées et expérimentées par le biais d'annonces dans des magazines et/ou journaux internationaux réputés à large diffusion géographique, ainsi que sur l'internet ; et
 - b) informe les membres du CCP et les observateurs du processus de recherche.
 - c) engage un consultant externe ou une société de recherche professionnelle spécialisée dans le recrutement pour les postes de haut niveau, pour sélectionner toutes les candidatures, interviewer les candidats jugés aptes et préparer une liste restreinte des candidats les plus appropriés sur la base des critères de recrutement. Lors de la finalisation de la liste restreinte, il sera dûment tenu compte de la diversité mentionnée au paragraphe 10. Le consultant fournit un rapport contenant une brève évaluation des candidats non retenus.
 - d) constitue un comité de sélection ; les décisions du comité de sélection seront prises par consensus ; si un consensus ne peut être atteint, la question sera soumise au Bureau du CCP.

20. Le Bureau du CCP examine la sélection finale des candidats et, s'il est en plein accord, la soumet au CCP pour examen final et approbation. Si le Bureau ne parvient pas à un accord complet, la question sera soumise au CCP.
21. Les membres du CCIES sont nommés pour un mandat de deux ans. Les mandats sont renouvelables pour un second et dernier mandat de deux ans, qui ne doit pas nécessairement être consécutif. Toutefois, lors de la première réunion du CCIES, la moitié des membres du comité seront invités à effectuer un seul mandat de trois ans afin de permettre un remplacement échelonné des membres au moment du renouvellement, ce qui permettra de garantir que tous les membres n'achèvent pas leur mandat en même temps. Par la suite, tous les mandats renouvelables seront de deux ans seulement.
22. Le poste de président est renouvelable et est choisi par les membres du CCIES en leur sein ; le président exerce cette fonction pendant un maximum d'un mandat de son appartenance au CCIES.
23. Un membre du CCIES peut démissionner de son poste de membre en adressant une notification écrite au président du CCP. Une nomination temporaire spéciale pour le reste du mandat du membre sortant est effectuée conformément aux dispositions du paragraphe 19 pour pourvoir à cette vacance.
24. Un membre nommé par le CCP conformément au paragraphe 23 peut être reconduit dans ses fonctions au CCIES pour un second et dernier mandat.
25. Une nomination au CCIES ne peut être révoquée que par le CCP.

Réunions

26. Le CCIES se réunit, en principe deux fois par an, normalement en mars et en septembre. Une troisième réunion peut être convoquée dans les mois qui suivent si elle est jugée nécessaire. Le nombre exact de réunions par an dépendra de la charge de travail convenue pour le CCIES et du moment le plus approprié pour l'examen de questions spécifiques. L'interprétation est assurée pendant les réunions, en tant que de besoin, dans les deux langues de travail de l'ONUSIDA.
27. Sous réserve des présents termes de référence, le CCIES peut établir son propre règlement intérieur pour aider ses membres à s'acquitter de leurs responsabilités. Le règlement intérieur du CCIES est communiqué au CCP pour son information.
28. Les délibérations du CCIES se font par le biais de discussions de groupe. En tant que tels, les membres sont censés assister à toutes les sessions prévues du Comité. Comme les membres siègent à titre personnel, les suppléants ne sont pas autorisés.
29. Les fonctionnaires de l'ONUSIDA ayant des fonctions en rapport avec les points à l'ordre du jour du CCIES peuvent être invités à participer à une réunion par le CCIES.

Rapport

30. Le président du CCIES présentera un rapport annuel contenant des conseils, des observations et des recommandations, le cas échéant, par écrit pour examen par le CCP ; un rapport en personne du président du CCIES peut être demandé par le CCP.
31. Des rapports intérimaires traitant des principales conclusions et des questions importantes peuvent être soumis au Bureau du CCP à la discrétion du CCIES ou à la demande du Bureau du CCP à tout moment. Le président du CCIES peut à tout moment informer le Bureau de tout problème grave de gouvernance.
32. Afin de promouvoir la transparence, les notes de réunion du CCIES seront publiées sur le site web de l'ONUSIDA. Si le Bureau du CCP l'accepte, les notes de réunion peuvent être expurgées afin de supprimer les informations privées et confidentielles.

Dispositions administratives

33. Les membres du CCIES fourniront leurs services à titre gracieux.
34. Les membres du CCIES, conformément aux procédures de voyage applicables aux membres du CCP :
 - a) recevront une indemnité journalière de subsistance pour les périodes de participation aux réunions du CCIES ou lorsqu'ils sont en mission officielle pour le CCIES ; et
 - b) pour ceux qui ne résident pas à Genève ou dans les communes frontalières Genève/France, auront droit au remboursement des frais de voyage pour assister aux sessions du CCIES.
35. Le secrétariat de l'ONUSIDA fournira un soutien logistique et administratif au CCIES.
36. Un examen externe périodique des performances du CCIES doit être effectué : auto-évaluation chaque année et évaluation indépendante tous les 2 ans avec un rapport au CCP.

Annexe 4 : Principes directeurs des coparrainants

1. L'organisation apporte un avantage comparatif identifiable au Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida et a pour mandat de mener des activités liées au VIH.
2. L'organisation est un organe du système des Nations Unies.
3. Le chef exécutif de l'organisation et ses cadres supérieurs participent régulièrement à l'élaboration et à l'examen des politiques et des cadres du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida par l'intermédiaire du Comité des organismes coparrainants (COC).
4. Il existe un engagement à participer au cadre de résultats et de responsabilité du budget unifié (UBRAF) ou à toute autre itération future, y compris l'aide à la mobilisation de ressources à cet effet.
5. L'organisation a une stratégie et un cadre qui contribuent aux objectifs du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le SIDA.
6. L'organe directeur de l'organisation examine la manière dont l'organisation aborde le VIH dans le cadre de son mandat et de ses politiques.
7. L'organisation désigne ses propres ressources pour financer les questions liées au VIH, notamment par le biais d'un personnel spécialisé.
8. L'organisation dispose de ressources et de capacités aux niveaux régional et national pour soutenir la mise en œuvre des activités liées au VIH.
9. Dans les pays où un coparrainant est présent, l'organisation participe activement aux équipes conjointes des Nations unies sur le VIH/sida au niveau national.
10. L'organisation met en œuvre une politique claire, bien diffusée et autonome ou intégrée en matière de VIH sur le lieu de travail.